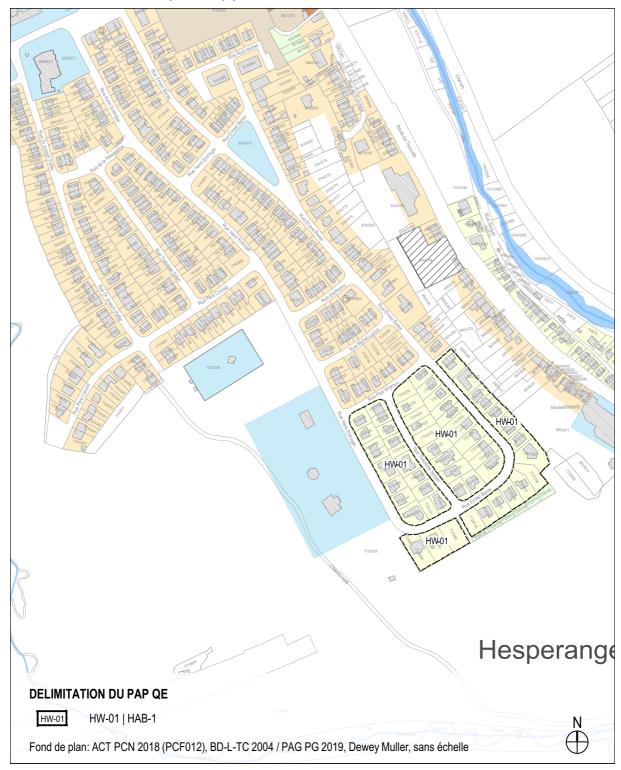


#### Secteur: Howald 01 (HW-01) | HAB-1





Secteur: Howald 01 (HW-01) | HAB-1

ART. 2	LOTS ET PARCELLES	
	Modification des limites de parcelles	
	morcellement autorisé	
	réunification	non autorisée
ART. 3	MODE D'UTILISATION DU SOL	
	Fonctions autorisées	
	habitation     home based business*	
ART. 4	TYPE DE CONSTRUCTIONS	
	Type de constructions autorisé	
	• maison isolée	
	• maison jumelée	
ART. 5	DEGRE D'UTILISATION DU SOL	
Art.5.(1)	Reculs des constructions	
	Niveau entièrement hors sol*	
	recul avant	min. 6,00 m
	recul arrière	min. 10,00 m
	recul latéral	min. 3,50 m ou 0,00 m pour les pignons accolés
	Niveau partiellement* / entièrement enterré*	
	recul avant	min. 6,00 m
	recul arrière	min. 10,00 m
	recul latéral	min. 3,50 m ou 0,00 m pour les pignons accolés
Art.5.(2).1	Bande de construction	max. 25,00 m
Art.5.(2).4	Profondeur de construction	
	Niveau entièrement hors sol*	max. 16,00 m
	Niveau partiellement* / entièrement enterré*	max. 16,00 m
A 4 E / (2)	Nombre de niveaux*	
Art.5.(3)		max. 3 niveaux*



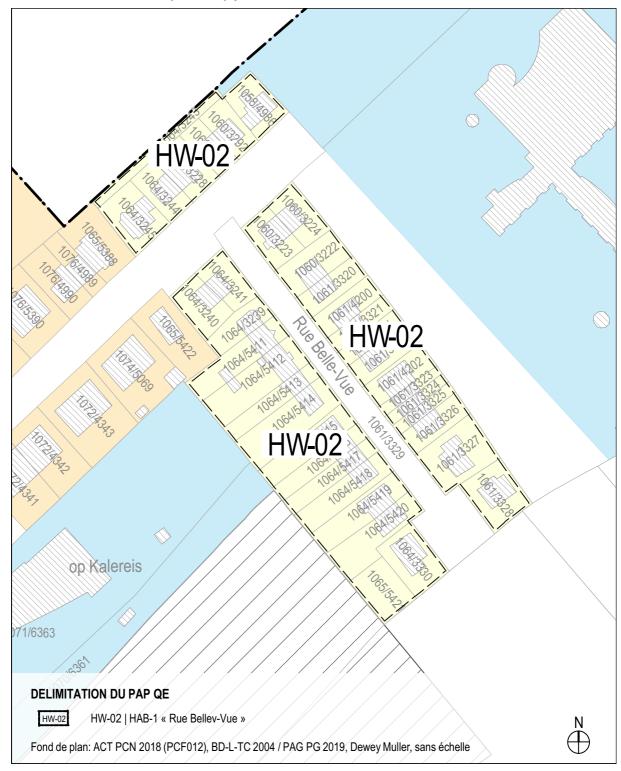
#### Secteur: Howald 01 (HW-01) | HAB-1

Art.5.(4)	Hauteurs des constructions	
	hauteur à la corniche	max. 6,50 m
	hauteur à l'acrotère du niveau* en dessous de l'étage en retrait	max. 7,50 m
	hauteur à l'acrotère étage en retrait	max. 10,00 m
	hauteur au faîte	max. 11,50 m
Art.5.(5)	Nombre d'unités de logement par construction	max. 2 unités

Art. 9	DISPOSITIONS SUPPLEMENTAIRES
Art.9.(1).1	Forme des toitures autorisée
	toitures à 2 versants     toitures à 4 versants     toitures plates     toitures en croupe     toitures à la Mansart



Secteur: Howald 02 (HW-02) | HAB-1 « Rue Belle-Vue »





#### Secteur: Howald 02 (HW-02) | HAB-1 « Rue Belle-Vue »

ART. 2	LOTS ET PARCELLES	
	Modification des limites de parcelles	
	morcellement	non autorisé
	réunification	non autorisée
ART. 3	MODE D'UTILISATION DU SOL	
	Fonctions autorisées	
	habitation     home based business*	
ART. 4	TYPE DE CONSTRUCTIONS	
	Type de constructions autorisé	
	• maison isolée	
	<ul><li>maison jumelée</li><li>maison en bande (max.5)</li></ul>	
ART. 5	DEGRE D'UTILISATION DU SOL	
Art.5.(1)	Reculs des constructions	
	Niveau entièrement hors sol*	
	recul avant	min. 6,00 m
	recul arrière	min. 10,00 m
	recul latéral	min. 3,50 m ou 0,00 m pour les pignons accolés
	Niveau partiellement* / entièrement enterré*	
	recul avant	min. 6,00 m
	recul avant recul arrière	min. 10,00 m
Art.5.(2).1	recul arrière	min. 10,00 m min. 3,50 m ou 0,00 m pour
Art.5.(2).1 Art.5.(2).4	recul arrière recul latéral  Bande de construction  Profondeur de construction	min. 10,00 m min. 3,50 m ou 0,00 m pour les pignons accolés
	recul arrière recul latéral  Bande de construction  Profondeur de construction  Niveau entièrement hors sol*	min. 10,00 m min. 3,50 m ou 0,00 m pour les pignons accolés max. 25,00 m  max. 12,00 m
	recul arrière recul latéral  Bande de construction  Profondeur de construction	min. 10,00 m min. 3,50 m ou 0,00 m pour les pignons accolés max. 25,00 m
	recul arrière recul latéral  Bande de construction  Profondeur de construction  Niveau entièrement hors sol*	min. 10,00 m min. 3,50 m ou 0,00 m pour les pignons accolés max. 25,00 m  max. 12,00 m
Art.5.(2).4	recul arrière recul latéral  Bande de construction  Profondeur de construction  Niveau entièrement hors sol*  Niveau partiellement* / entièrement enterré*	min. 10,00 m  min. 3,50 m ou 0,00 m pour les pignons accolés  max. 25,00 m  max. 12,00 m  max. 12,00 m  max. 4 niveaux*



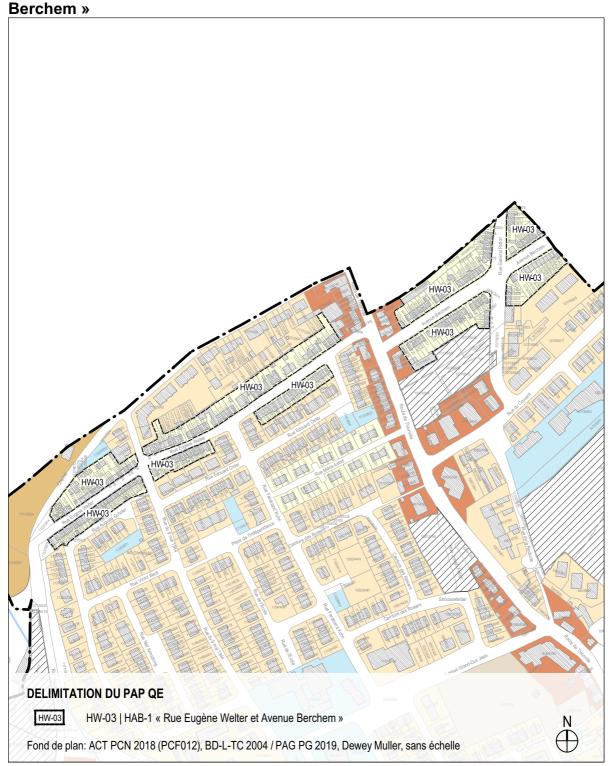
#### Secteur: Howald 02 (HW-02) | HAB-1 « Rue Belle-Vue »

Art.5.(4)	Hauteurs des constructions	
	hauteur à la corniche	max. 9,50 m
	hauteur au faîte	max. 14,50 m
Art.5.(5)	Nombre d'unités de logement par construction	max. 2 unités

Art. 9	DISPOSITIONS SUPPLEMENTAIRES
Art.9.(1).1	Forme des toitures autorisée
	toitures à 2 versants     toitures à 4 versants     toitures en croupe     toitures à la Mansart



Secteur : Howald 03 (HW-03) | HAB-1 « Rue Eugène Welter et Avenue Berchem »





### Secteur : Howald 03 (HW-03) | HAB-1 « Rue Eugène Welter et Avenue Berchem »

ART. 2	LOTS ET PARCELLES	
	Modification des limites de parcelles	
	morcellement	autorisé
	réunification	autorisée
ART. 3	MODE D'UTILISATION DU SOL	
	Fonctions autorisées	
	habitation     home based business*	
ART. 4	TYPE DE CONSTRUCTIONS	
	Type de constructions autorisé	
	maison isolée     maison jumelée     maison en bande	
ART. 5	DEGRE D'UTILISATION DU SOL	
Art.5.(1)	Reculs des constructions	
	Niveau entièrement hors sol*	
	recul avant	Le recul existant doit être maintenu
	recul avant recul arrière	maintenu min. 10,00 m
		maintenu
	recul arrière	maintenu min. 10,00 m min. 3,50 m ou 0,00 m pour
	recul arrière recul latéral  Niveau partiellement* / entièrement enterré* recul avant	maintenu min. 10,00 m min. 3,50 m ou 0,00 m pour les pignons accolés  Le recul existant doit être maintenu
	recul arrière recul latéral  Niveau partiellement* / entièrement enterré*	maintenu min. 10,00 m min. 3,50 m ou 0,00 m pour les pignons accolés  Le recul existant doit être maintenu min. 10,00 m
	recul arrière recul latéral  Niveau partiellement* / entièrement enterré* recul avant	maintenu min. 10,00 m min. 3,50 m ou 0,00 m pour les pignons accolés  Le recul existant doit être maintenu
Art.5.(2).1	recul arrière recul latéral  Niveau partiellement* / entièrement enterré* recul avant recul arrière	maintenu min. 10,00 m min. 3,50 m ou 0,00 m pour les pignons accolés  Le recul existant doit être maintenu min. 10,00 m min. 3,50 m ou 0,00 m pour
Art.5.(2).1 Art.5.(2).4	recul arrière recul latéral  Niveau partiellement* / entièrement enterré* recul avant recul arrière recul latéral	maintenu min. 10,00 m min. 3,50 m ou 0,00 m pour les pignons accolés  Le recul existant doit être maintenu min. 10,00 m min. 3,50 m ou 0,00 m pour les pignons accolés
	recul arrière recul latéral  Niveau partiellement* / entièrement enterré* recul avant recul arrière recul latéral  Bande de construction	maintenu min. 10,00 m min. 3,50 m ou 0,00 m pour les pignons accolés  Le recul existant doit être maintenu min. 10,00 m min. 3,50 m ou 0,00 m pour les pignons accolés
	recul arrière recul latéral  Niveau partiellement* / entièrement enterré* recul avant recul arrière recul latéral  Bande de construction  Profondeur de construction	maintenu min. 10,00 m min. 3,50 m ou 0,00 m pour les pignons accolés  Le recul existant doit être maintenu min. 10,00 m min. 3,50 m ou 0,00 m pour les pignons accolés  max. 25,00 m
	recul arrière recul latéral  Niveau partiellement* / entièrement enterré* recul avant recul arrière recul latéral  Bande de construction  Profondeur de construction Niveau entièrement hors sol*	maintenu min. 10,00 m min. 3,50 m ou 0,00 m pour les pignons accolés  Le recul existant doit être maintenu min. 10,00 m min. 3,50 m ou 0,00 m pour les pignons accolés max. 25,00 m  max. 10,00 m
Art.5.(2).4	recul arrière recul latéral  Niveau partiellement* / entièrement enterré* recul avant recul arrière recul latéral  Bande de construction  Profondeur de construction  Niveau entièrement hors sol* Niveau partiellement* / entièrement enterré*	maintenu min. 10,00 m min. 3,50 m ou 0,00 m pour les pignons accolés  Le recul existant doit être maintenu min. 10,00 m min. 3,50 m ou 0,00 m pour les pignons accolés max. 25,00 m  max. 10,00 m



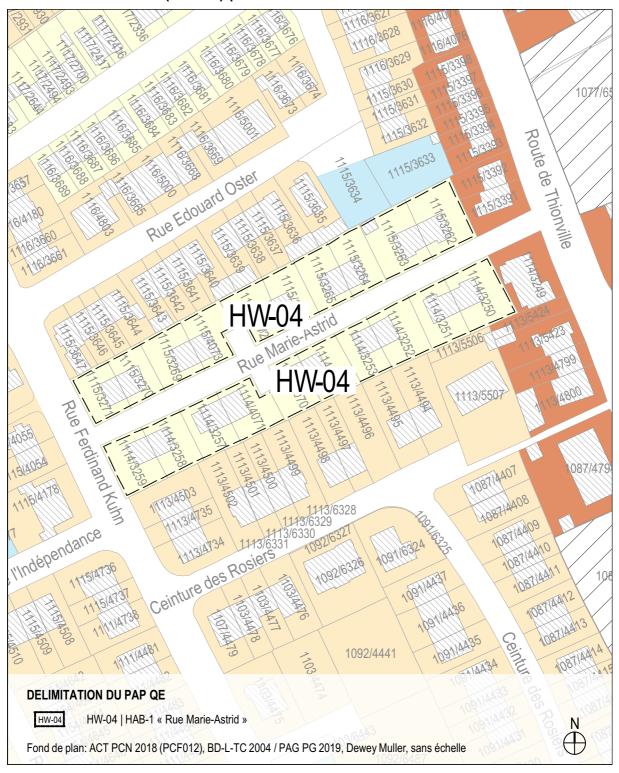
### Secteur : Howald 03 (HW-03) | HAB-1 « Rue Eugène Welter et Avenue Berchem »

20.0.0		
Art.5.(4)	Hauteurs des constructions	
	La hauteur à la corniche existante doit être maintenue.	
	La hauteur au faîte existante doit être maintenue.	
Art.5.(5)	Nombre d'unités de logement par construction	max. 1 unité

Art. 9	DISPOSITIONS SUPPLEMENTAIRES
Art.9.(1).1	Forme des toitures autorisée
	toitures à 2 versants     toitures à 4 versants     toitures en croupe     toitures à la Mansart



Secteur: Howald 04 (HW-04) | HAB-1 « Rue Marie-Astrid »





#### Secteur : Howald 04 (HW-04) | HAB-1 « Rue Marie-Astrid »

ART. 2	LOTS ET PARCELLES	
	Modification des limites de parcelles	
	morcellement	non autorisé
	réunification	non autorisée
ART. 3	MODE D'UTILISATION DU SOL	
	Fonctions autorisées	
ART. 4	TYPE DE CONSTRUCTIONS	
	Type de constructions autorisé  • maison jumelée	
ART. 5	DEGRE D'UTILISATION DU SOL	
Art.5.(1)	Reculs des constructions	
	Niveau entièrement hors sol*	
	Le recul avant existant doit être maintenu	
	Le recul arrière existant doit être maintenu	
	Le recul latéral existant doit être maintenu	
	Niveau partiellement* / entièrement enterré*	
	Le recul avant existant doit être maintenu	
	Le recul arrière existant doit être maintenu	
	Le recul latéral existant doit être maintenu	
Art.5.(2).1	Bande de construction	La bande de construction existante doit être maintenue.
Art.5.(2).4	Profondeur de construction	
	Niveau entièrement hors sol*	La profondeur de construction existante doit être maintenue.
	Niveau partiellement* / entièrement enterré*	La profondeur de construction existante doit être maintenue.



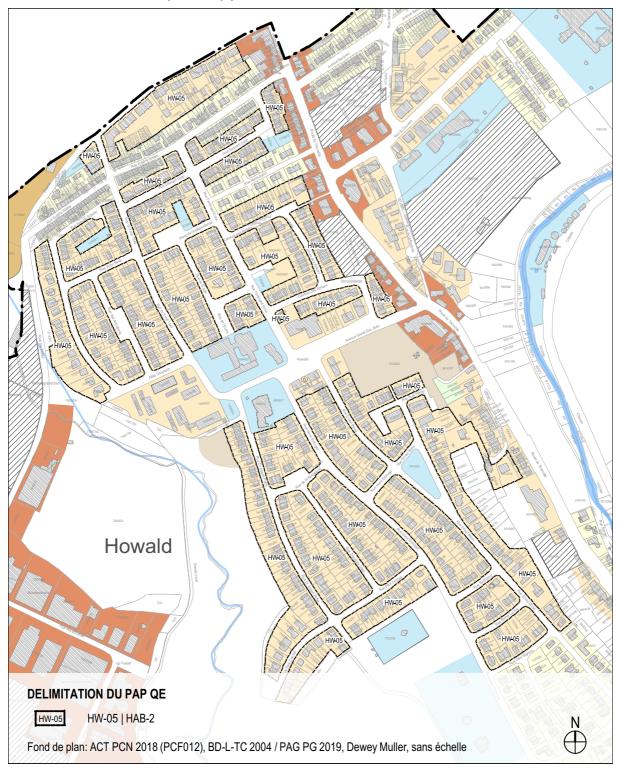
#### Secteur : Howald 04 (HW-04) | HAB-1 « Rue Marie-Astrid »

Art.5.(3)	Nombre de niveaux*	
	Le nombre de niveaux* entièrement hors sol* doit être maintenu.	
	Le nombre de niveaux partiellement* / entièrement enterré* doit être maintenu.	
Art.5.(4)	Hauteurs des constructions	
	La hauteur à la corniche existante doit être maintenue.	
	La hauteur au faîte existante doit être maintenue.	
Art.5.(5)	Nombre d'unités de logement par construction max. 1 unité	

Art. 9	DISPOSITIONS SUPPLEMENTAIRES	
Art.9.(1).1	Forme des toitures autorisée	
	La forme et le degré de pente des toitures doivent être maintenus.	



#### Secteur: Howald 05 (HW-05) | HAB-2 « Trifamilial »





Secteur	: Howald 05 (HW-05)   HAB-2 « Trifamilia	l »
ART. 2	T. 2 LOTS ET PARCELLES	
	Modification des limites de parcelles	
	morcellement	autorisé
	réunification	autorisée
ART. 3	MODE D'UTILISATION DU SOL	
7.1.1.1.0	inobe b officion for bodoc	
	Fonctions autorisées  Sont autorisées, toutes les fonctions autorisées par le PAG de la commune de Hesperang pour la zone concernée.  La surface de vente* est limitée à 200 m² par immeuble. Les fonctions autres que l'habitat sont autorisées uniquement au rez-de-chaussée.	
ART. 4	TYPE DE CONSTRUCTIONS	
	Type de constructions autorisé	
	• maison isolée	
	• maison jumelée	
	• maison en bande (max. 5)	
ART. 5	DEGRE D'UTILISATION DU SOL	
Art.5.(1)	Reculs des constructions	
	Niveau entièrement hors sol*	

ARI.5	DEGRE D'UTILISATION DU SOL	
Art.5.(1)	Reculs des constructions	
	Niveau entièrement hors sol*	
	recul avant	min. 6,00 m
	recul arrière	min. 10,00 m
	recul latéral	min. 3,50 m ou 0,00 m pour les pignons accolés
	Niveau partiellement* / entièrement enterré*	
	recul avant	min. 6,00 m
	recul arrière	min. 7,00 m
	recul latéral	min. 3,50 m ou 0,00 m pour les pignons accolés
Art.5.(2).1	Bande de construction	max. 25,00 m
Art.5.(2).4	Profondeur de construction	
	Niveau entièrement hors sol*	max. 14,00 m
	Niveau partiellement* / entièrement enterré*	max. 17,00 m
	I .	•



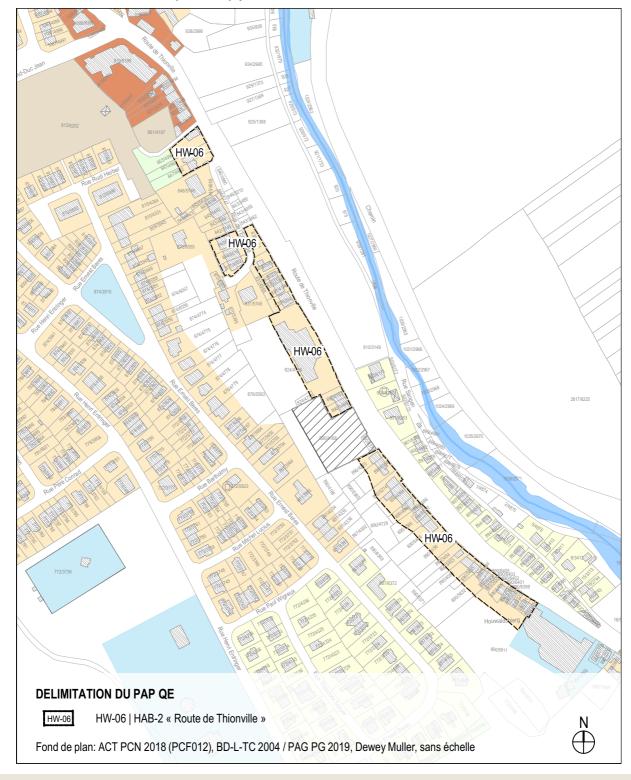
#### Secteur : Howald 05 (HW-05) | HAB-2 « Trifamilial »

Art.5.(3) Nombre de niveaux*			
	nombre total	max. 4 niveaux*	
	Au maximum 1 niveau* peut être réalisé sous forme de comble		
Art.5.(4)	Hauteurs des constructions		
	hauteur à la corniche	max. 9,50 m	
	hauteur au faîte	max. 14,50 m	
Art.5.(5)	Nombre d'unités de logement par construction	max. 3 unités	

Art. 9	DISPOSITIONS SUPPLEMENTAIRES
Art.9.(1).1	Forme des toitures autorisée
	toitures à 2 versants     toitures à 4 versants     toitures en croupe     toitures à la Mansart



#### Secteur : Howald 06 (HW-06) | HAB-2 « Route de Thionville »





#### Secteur : Howald 06 (HW-06) | HAB-2 « Route de Thionville »

ART. 2	LOTS ET PARCELLES	
	Modification des limites de parcelles	
	morcellement	autorisé
	réunification	autorisée
ART. 3	MODE D'UTILISATION DU SOL	
	Fonctions autorisées	
	Sont autorisées, toutes les fonctions autorisées par le PA pour la zone concernée.	AG de la commune de Hesperange
ART. 4	TYPE DE CONSTRUCTIONS	
	Type de constructions autorisé  • maison isolée	
	<ul><li>maison jumelée</li><li>maison en bande (max. 3)</li></ul>	
	Thaison on bands (max. 5)	
ART. 5	DEGRE D'UTILISATION DU SOL	
Art.5.(1)	Reculs des constructions	
	Niveau entièrement hors sol*	
	recul avant	min. 6,00 m
	recul arrière	min. 10,00 m
	recul latéral	min. 3,50 m ou 0,00 m pour
	Niveau partiellement* / entièrement enterré*	les pignons accolés
	recul avant	min. 6,00 m
	recul arrière	min. 7,00 m
	recul latéral	min. 3,50 m ou 0,00 m pour les pignons accolés
Art.5.(2).1	Bande de construction	max. 25,00 m
Art.5.(2).4	Profondeur de construction	<u> </u>
	Niveau entièrement hors sol*	max. 14,00 m
	Niveau partiellement* / entièrement enterré*	max. 17,00 m
Art.5.(3)	Nombre de niveaux*	1
	nombre total	max. 4 niveaux*
	Au maximum 1 niveau* peut être réalisé sous forme de c	omble ou d'étage en retrait



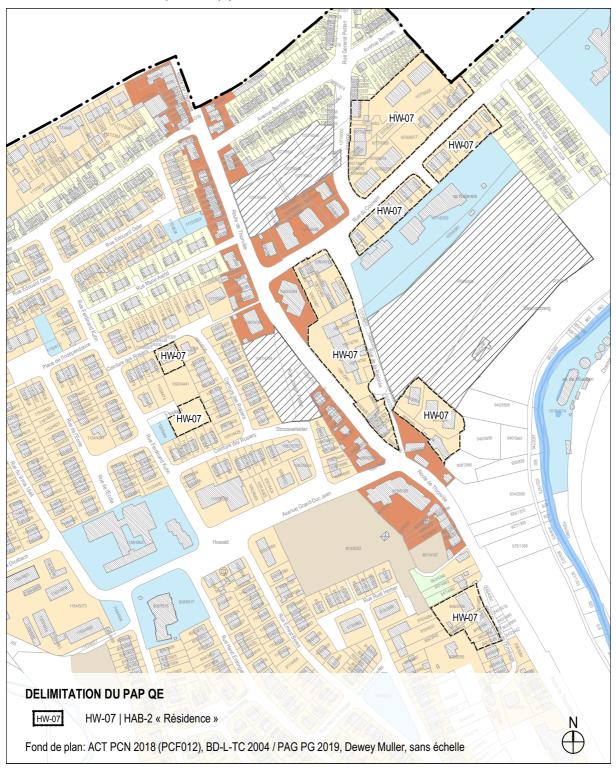
#### Secteur : Howald 06 (HW-06) | HAB-2 « Route de Thionville »

Art.5.(4)	Hauteurs des constructions	
	hauteur à la corniche	max. 9,50 m
	hauteur à l'acrotère du niveau* en dessous de l'étage en retrait	max. 10,50 m
	hauteur à l'acrotère de l'étage en retrait	max. 13,00 m
	hauteur au faîte	max. 14,50 m
Art.5.(5)	Nombre d'unités de logement par construction	max. 3 unités

Art. 9	DISPOSITIONS SUPPLEMENTAIRES
Art.9.(1).1	Forme des toitures autorisée
	toitures à 2 versants     toitures à 4 versants     toitures plates     toitures en croupe     toitures à la Mansart



#### Secteur : Howald 07 (HW-07) | HAB-2 « Résidence »





Secteur : Howald 07 (HW-07) | HAB-2 « Résidence »

ART. 2	LOTS ET PARCELLES	
	Modification des limites de parcelles	
	morcellement	autorisé
	réunification	autorisée
	1	1

ART. 3	MODE D'UTILISATION DU SOL
	Fonctions autorisées
	Sont autorisées, toutes les fonctions autorisées par le PAG de la commune de Hesperange pour la zone concernée.
	La surface de vente* est limitée à 200 m² par immeuble. Les fonctions autres que l'habitat sont autorisées uniquement au rez-de-chaussée.

ART. 4	TYPE DE CONSTRUCTIONS
	Type de constructions autorisé
	<ul> <li>maison isolée</li> <li>maison jumelée</li> <li>maison en bande</li> </ul>

ART. 5	DEGRE D'UTILISATION DU SOL	
Art.5.(1)	Reculs des constructions	
	Niveau entièrement hors sol*	
	recul avant	min. 6,00 m
	recul arrière	min. 10,00 m
	recul latéral	min. 3,50 m ou 0,00 m pour les pignons accolés
	Niveau partiellement* / entièrement enterré*	
	recul avant	min. 6,00 m
	recul arrière	min. 2,00 m
	recul latéral	min. 3,50 m ou 0,00 m pour les pignons accolés
Art.5.(2).1	Bande de construction	max. 30,00 m
Art.5.(2).4	Profondeur de construction	
	Niveau entièrement hors sol*	max. 14,00 m
	Niveau partiellement* / entièrement enterré*	max. 21,00 m
Art.5.(2).4	Largeur de construction	
	Maison isolée	max. 30,00 m



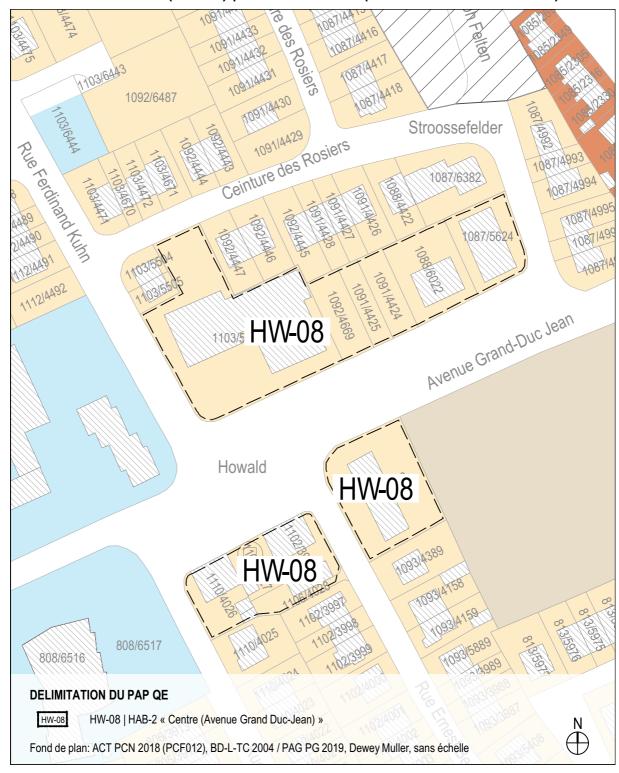
#### Secteur : Howald 07 (HW-07) | HAB-2 « Résidence »

Art.5.(3)	Nombre de niveaux*	
	nombre total	max. 5 niveaux*
	Au maximum 1 niveau peut être partiellement* / entièrement enterré* Au maximum 1 niveau* peut être réalisé sous forme de comble ou d'étage en retrait	
Art.5.(4)	) Hauteurs des constructions	
	hauteur à la corniche	max. 9,50 m
	hauteur à l'acrotère du niveau* en dessous de l'étage en retrait	max. 10,50 m
	hauteur à l'acrotère de l'étage en retrait max. 13,00 m	
	hauteur au faîte	max. 14,50 m
Art.5.(5)	Nombre d'unités de logement par construction	max. 14 unités

Art. 9	DISPOSITIONS SUPPLEMENTAIRES
Art.9.(1).1	Forme des toitures autorisée
	toitures à 2 versants     toitures à 4 versants     toitures plates     toitures en croupe     toitures à la Mansart



Secteur: Howald 08 (HW-08) | HAB-2 « Centre (Avenue Grand-Duc Jean) »





#### Secteur: Howald 08 (HW-08) | HAB-2 « Centre (Avenue Grand-Duc Jean) »

ART. 2	LOTS ET PARCELLES		
	Modification des limites de parcelles		
	morcellement	autorisé	
	réunification	autorisée	
ART. 3	MODE D'UTILISATION DU SOL		
	Fonctions autorisées		
	Sont autorisées, toutes les fonctions autorisées par le l pour la zone concernée.	PAG de la commune de Hesperange	
ART. 4	TYPE DE CONSTRUCTIONS		
	Type de constructions autorisé		
	• maison isolée		
ART. 5	DEGRE D'UTILISATION DU SOL		
Art.5.(1)	Reculs des constructions		
	Niveau entièrement hors sol*		
	recul avant	min. 6,00 m	
	recul arrière	min. 10,00 m	
	recul latéral	min. 3,50 m	
	Niveau partiellement* / entièrement enterré*		
	recul avant	min. 6,00 m	
	recul arrière	min. 2,00 m	
	recul latéral	min. 3,50 m	
Art.5.(2).1	Bande de construction	max. 30,00 m	
Art.5.(2).4	Profondeur de construction		
	Niveau entièrement hors sol*	max. 14,00 m	
	Niveau partiellement* / entièrement enterré*	max. 21,00 m	
Art.5.(3)	Nombre de niveaux*	·	
	nombre total	max. 5 niveaux*	
	Au maximum 1 niveau peut être partiellement* / entière Au maximum 1 niveau* peut être réalisé sous forme de		



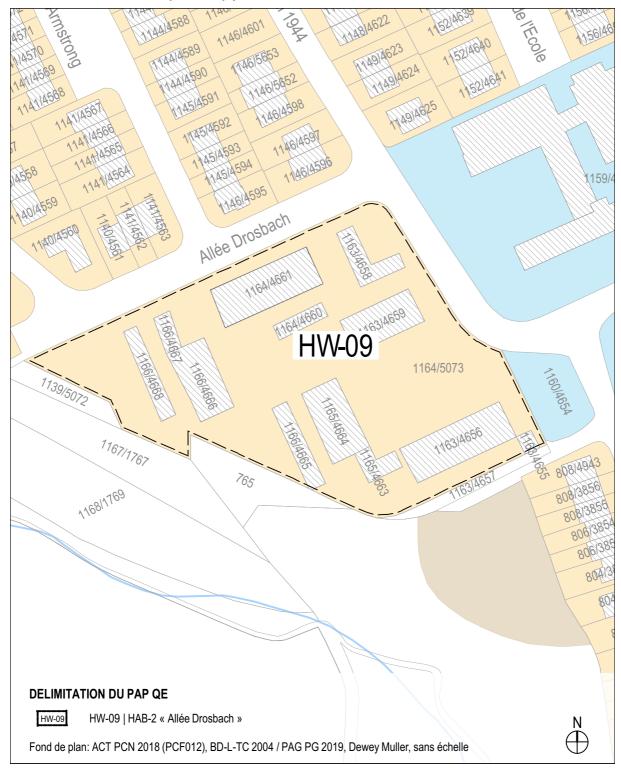
#### Secteur: Howald 08 (HW-08) | HAB-2 « Centre (Avenue Grand-Duc Jean) »

Art.5.(4)	Hauteurs des constructions	
	hauteur à la corniche	max. 9,50 m
	hauteur au faîte	max. 14,50 m
Art.5.(5)	Nombre d'unités de logement par construction	
	Le nombre d'unités de logement par construction n'est pas limité.	

Art. 9	DISPOSITIONS SUPPLEMENTAIRES
Art.9.(1).1	Forme des toitures autorisée
	toitures à 2 versants     toitures à 4 versants     toitures en croupe     toitures à la Mansart



#### Secteur : Howald 09 (HW-09) | HAB-2 « Allée Drosbach »





Secteur : Howald 09 (HW-09) | HAB-2 « Allée Drosbach »

ART. 2	LOTS ET PARCELLES		
	Modification des limites de parcelles		
	morcellement	autorisé	
	réunification	autorisée	
ART. 3	MODE D'UTILISATION DU SOL		
	Fonctions autorisées		
	habitation     home based business*		
ART. 4	TYPE DE CONSTRUCTIONS		
	Type de constructions autorisé		
	• maison isolée		
ART. 5	DEGRE D'UTILISATION DU SOL		
Art.5.(1)	Reculs des constructions		
	Niveau entièrement hors sol*		
	recul avant	min. 6,00 m	
	recul arrière	min. 10,00 m	
	recul latéral	min. 3,50 m	
	Niveau partiellement* / entièrement enterré*		
	recul avant	min. 6,00 m	
	recul arrière	min. 2,00 m	
	recul latéral	min. 3,50 m	
Art.5.(2).1	Bande de construction	max. 25,00 m	
Art.5.(2).4	Profondeur de construction		
	Niveau entièrement hors sol*	max. 14,00 m	
	Niveau partiellement* / entièrement enterré*	max. 14,00 m	
Art.5.(3)	Nombre de niveaux*		
	nombre total	max. 6 niveaux**	
	Au maximum 1 niveau peut être partiellement* / entièrement enterré* Au maximum 1 niveau* peut être réalisé sous forme de comble		
Art.5.(4)	Hauteurs des constructions		
	hauteur à la corniche	max. 12,50 m	
	hauteur au faîte	max. 17,50 m	



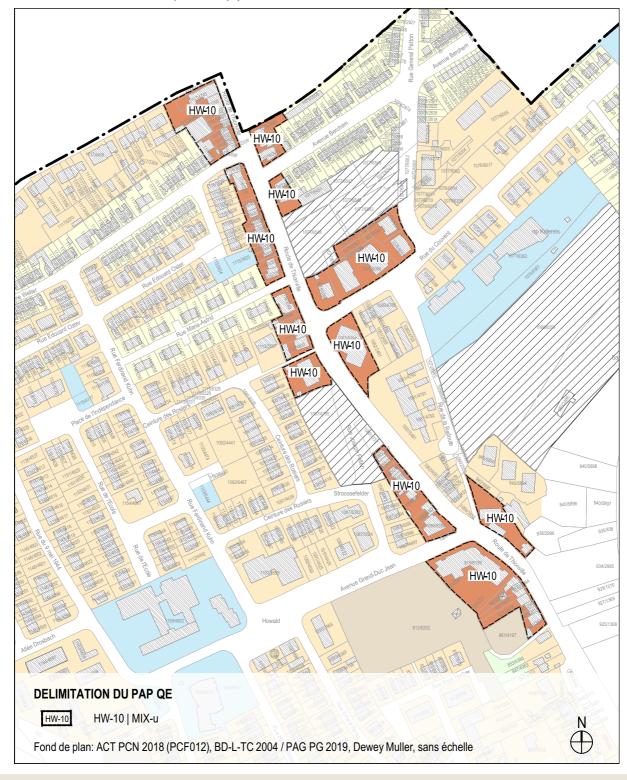
#### Secteur : Howald 09 (HW-09) | HAB-2 « Allée Drosbach »

Art.5.(5)	Nombre d'unités de logement par construction
	Le nombre d'unités de logement par construction n'est pas limité.

Art. 9	DISPOSITIONS SUPPLEMENTAIRES
Art.9.(1).1	Forme des toitures autorisée
	toitures à 2 versants     toitures à 4 versants     toitures en croupe     toitures à la Mansart



#### Secteur: Howald 10 (HW-10) | MIX-u





Secteur : Howald 10 (HW-10) | MIX-u

ART. 2	LOTS ET PARCELLES	
	Modification des limites de parcelles	
	morcellement	autorisé
	réunification	autorisée
ART. 3	MODE D'UTILISATION DU SOL	
	Fonctions autorisées	
	Sont autorisées, toutes les fonctions autorisées par le PA pour la zone concernée.	G de la commune de Hesperange
ART. 4	TYPE DE CONSTRUCTIONS	
	Type de constructions autorisé	
	<ul><li>maison isolée</li><li>maison jumelée</li><li>maison en bande</li></ul>	
ART. 5	DEGRE D'UTILISATION DU SOL	
Art.5.(1)	Reculs des constructions	
	Niveau entièrement hors sol*	
	recul avant	min. 6,00 m ou 0,00
	recul arrière	min. 10,00 m
	recul latéral	min. la moitié de la hauteur à la corniche ou à l'acrotèr avec un min. de 3,00 m ou 0,00 m pour les pignons accolés
	Niveau partiellement* / entièrement enterré*	•
	recul avant	min. 6,00 m ou 0,00
	recul arrière	min. 2,00 m
	recul latéral	min. la moitié de la hauteur à la corniche ou à l'acrotèr avec un min. de 3,00 m ou 0,00 m pour les pignons accolés
Art.5.(2).1	Bande de construction	max. 30,00 m
Art.5.(2).4	Profondeur de construction	·
	Niveau entièrement hors sol*	max. 14,00 m
	Niveau partiellement* / entièrement enterré*	max. 21,00 m



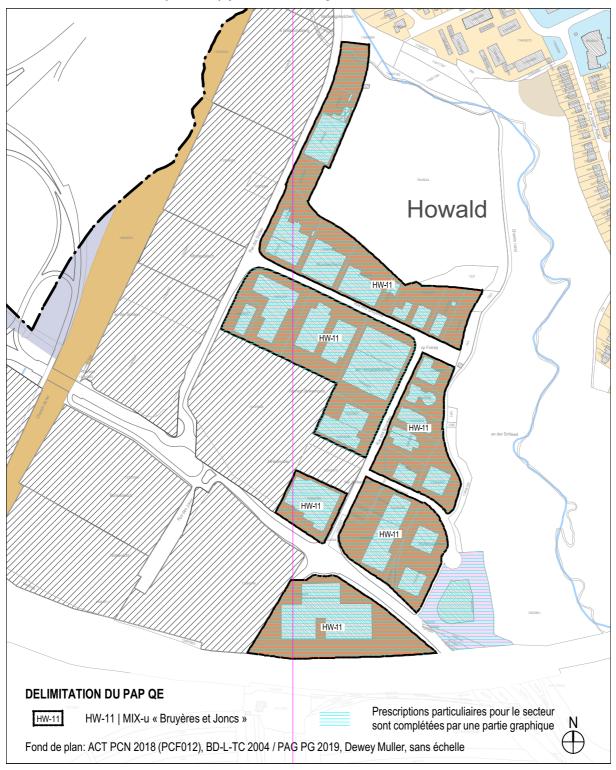
#### Secteur : Howald 10 (HW-10) | MIX-u

Art.5.(2).5	Largeur de construction	
	Maison isolée	max. 30,00 m
	Maison jumelée ou en bande	max. 15,00 m
Art.5.(3)	Nombre de niveaux*	
	nombre total	max. 5 niveaux*
	Au maximum 1 niveau peut être partiellement* / entièrement Au maximum 1 niveau* peut être réalisé sous forme de comb	
Art.5.(4)	Hauteurs des constructions	
	hauteur à la corniche	max. 10,50 m
	hauteur à l'acrotère du niveau* en dessous de l'étage en retrait	max. 11,50 m
	hauteur à l'acrotère étage en retrait	max. 14,00 m
	hauteur au faîte	max. 15,50 m
Art.5.(5)	Nombre d'unités de logement par construction	
	Le nombre d'unités de logement par construction n'est pas limité.	

Art. 9	DISPOSITIONS SUPPLEMENTAIRES
Art.9.(1).1	Forme des toitures autorisée
	toitures à 2 versants     toitures à 4 versants     toitures plates     toitures en croupe     toitures à la Mansart



#### Secteur : Howald 11 (HW-11) | MIX-u « Bruyères et Joncs »





Secteur : Howald 11 (HW-11) | MIX-u « Bruyères et Joncs »

ART. 2	LOTS ET PARCELLES	
	La partie graphique reprend la délimitation des différents lots	
ART. 3	MODE D'UTILISATION DU SOL	
	Fonctions autorisées	
	Sont autorisées, toutes les fonctions autorisées par le PAG de la commune de Hesperange pour la zone concernée.	
ART. 4	TYPE DE CONSTRUCTIONS	
	Type de constructions autorisé	
	maison isolée     maison jumelée     maison en bande	
ART. 5	DEGRE D'UTILISATION DU SOL	
Art.5.(1)	Reculs des constructions	
	Les reculs sont définis par les limites de surfaces constructibles fixées dans la partie graphique.	
Art.5.(2).1	Bande de construction	
	Les bandes de constructions sont définies par les limites de surfaces constructibles fixées dans la partie graphique.	
Art.5.(2).4	Profondeur de construction	
	Les profondeurs de constructions sont définies par les limites de surfaces constructibles fixées dans la partie graphique.	
Art.5.(3)	Nombre de niveaux*	
	Les tableaux « représentation schématique du degré d'utilisation du sol par lot » insérés à la partie graphique, reprennent les nombres de niveaux* réalisables sur chaque lot.	
Art.5.(4)	Hauteurs des constructions	
	Les tableaux « représentation schématique du degré d'utilisation du sol par lot » insérés à la partie graphique, reprennent les hauteurs des constructions réalisables sur chaque lot.	
Art.5.(5)	Nombre d'unités de logement par construction	
	Les tableaux « représentation schématique du degré d'utilisation du sol par lot » insérés à la partie graphique, reprennent le nombre d'unités de logement par construction réalisable sur chaque lot.  Les maisons unifamiliales et bi-familiales* ne sont pas autorisées.	

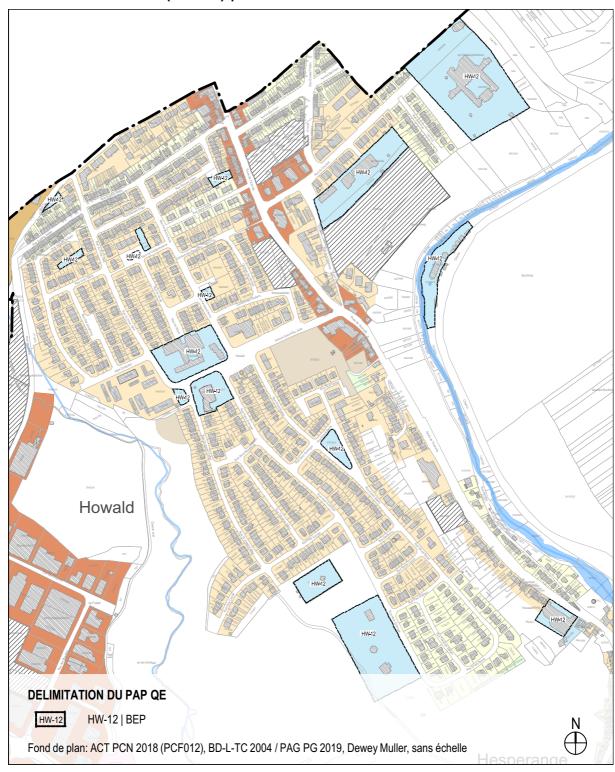


#### Secteur : Howald 11 (HW-11) | MIX-u « Bruyères et Joncs »

Art. 9	DISPOSITIONS SUPPLEMENTAIRES
Art.9.(1).1	Forme des toitures autorisée
	Les tableaux « représentation schématique du degré d'utilisation du sol par lot » insérés à la partie graphique, reprennent les formes des toitures réalisables sur chaque lot.



#### Secteur: Howald 12 (HW-12) | BEP





Secteur : Howald 12 (HW-12) | BEP

ART. 2	LOTS ET PARCELLES	
	Modification des limites de parcelles	
	morcellement	autorisé
	réunification	autorisée
	Distance entre deux constructions principales*	
	La distance entre deux constructions principales* est égale à min. la moitié de la somme des hauteurs à la corniche ou à l'acrotère.	

ART. 3	MODE D'UTILISATION DU SOL	
	Fonctions autorisées	
	Sont autorisées, toutes les fonctions autorisées par le PAG de la commune de Hesperange pour la zone concernée.	

ART. 4	TYPE DE CONSTRUCTIONS
	Type de constructions autorisé  • maison isolée  • maison jumelée  • maison en bande

ART. 5	DEGRE D'UTILISATION DU SOL <sup>1</sup>	
Art.5.(1)	Reculs des constructions	
	Niveau entièrement hors sol*	
	recul avant	min. 0,00 m
	recul arrière	min. la moitié de la hauteur à la corniche ou à l'acrotère
	recul latéral	min. 3,00 m ou 0,00 m pour les pignons accolés
	Niveau partiellement* / entièrement enterré*	
	recul avant	min. 0,00 m
	recul arrière	min. 2,00 m
	recul latéral	min. 0,00 m
Art.5.(2).1	Bande de construction	
	Aucune bande de construction n'est à respecter.	
Art.5.(2).4	Profondeur de construction	
	La profondeur de construction n'est pas limitée.	
Art.5.(3)	Nombre de niveaux*	-
	nombre total	max. 5 niveaux*



#### Secteur: Howald 12 (HW-12) | BEP

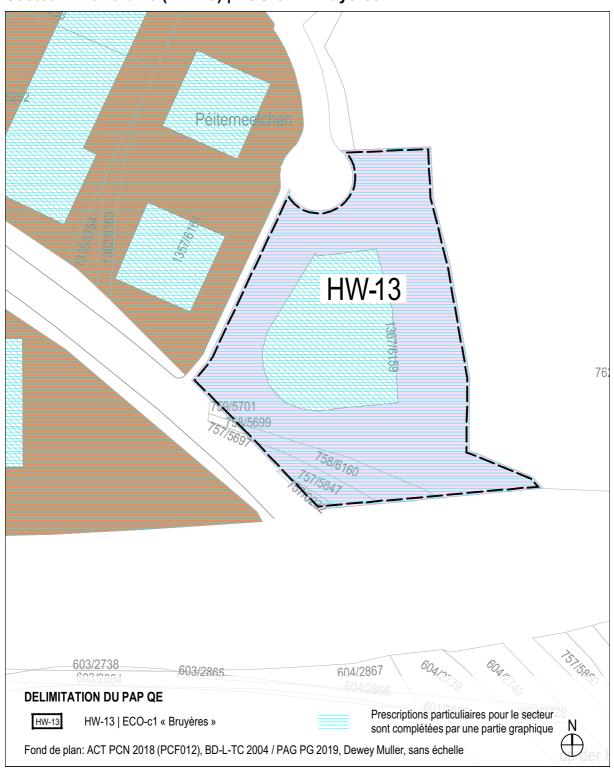
Art.5.(4)	Hauteurs des constructions
	Les hauteurs des constructions ne sont pas limitées.
Art.5.(5)	Nombre d'unités de logement par construction

Art. 9	DISPOSITIONS SUPPLEMENTAIRES
Art.9.(1).1	Forme des toitures autorisée
	• toitures à 2 versants
	toitures à 4 versants
	toitures plates
	◆toitures en croupe
	toitures à la Mansart

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup>Les prescriptions sont valables pour les constructions principales\* et les dépendances.



### Secteur : Howald 13 (HW-13) | ECO-c1 « Bruyères »





Secteur: Howald 13 (HW-13) | ECO-c1 « Bruyères »

Secteur : Howald 13 (HW-13)   ECO-c1 « Bruyeres »		
ART. 2	LOTS ET PARCELLES	
	Modification des limites de parcelles	
	morcellement	autorisé
	réunification	autorisée
	Distance entre deux constructions principales*	I
	La distance entre deux constructions principales* est égale à min. la moitié de la somme des hauteurs à la corniche ou à l'acrotère.	
ART. 3	MODE D'UTILISATION DU SOL	
	Fonctions autorisées	
	Sont autorisées, toutes les fonctions autorisées par le PAG de la commune de Hesperange pour la zone concernée.	
ART. 4	TYPE DE CONSTRUCTIONS	
	Type de constructions autorisé	
	• maison isolée	
	maison jumelée     maison en bande	
	• Illaisoil eli ballue	
ART. 5	DEGRE D'UTILISATION DU SOL <sup>1</sup>	
Art.5.(1)	Reculs des constructions	

ARI.5	DEGRE D'UTILISATION DU SOL'	
Art.5.(1)	Reculs des constructions	
	Les reculs sont définis par les limites de surfaces constructibles fixées dans la partie graphique.	
Art.5.(2).1	Bande de construction	
	La bande de construction est définie par les limites de surfaces constructibles fixées dans la partie graphique.	
Art.5.(2).4	Profondeur de construction	
	Niveau entièrement hors sol	max. 20,00 m
Art.5.(2).5	Largeur de construction	max. 30,00 m



### Secteur : Howald 13 (HW-13) | ECO-c1 « Bruyères »

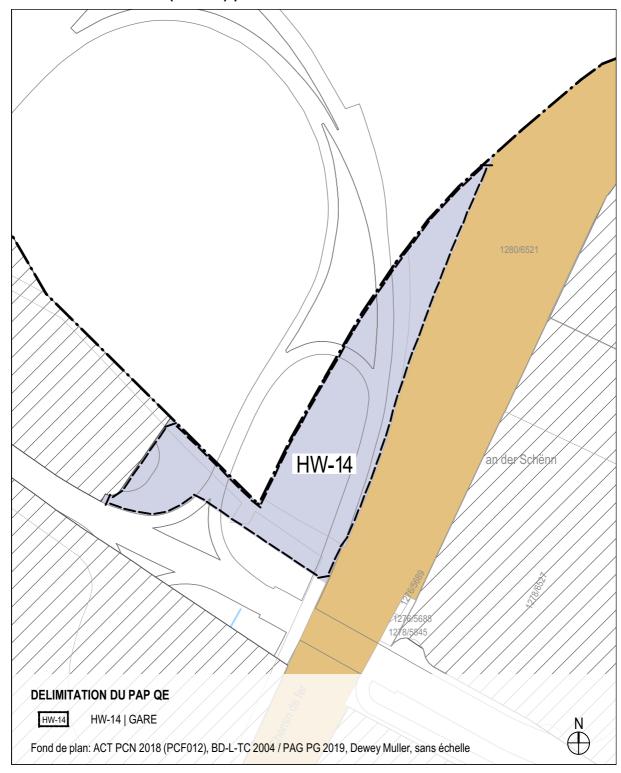
Art.5.(3)	Nombre de niveaux*	
	Les tableaux « représentation schématique du degré d'utilisation du sol par lot » insérés à la partie graphique, reprennent les nombres de niveaux* réalisables sur chaque lot.	
Art.5.(4)	Hauteurs des constructions	
	Les tableaux « représentation schématique du degré d'utilisation du sol par lot » insérés à la partie graphique, reprennent les hauteurs des constructions réalisables sur chaque lot.	
Art.5.(4)	Nombre d'unités de logement par construction	
	Les tableaux « représentation schématique du degré d'utilisation du sol par lot » insérés à la partie graphique, reprennent le nombre d'unités de logement par construction réalisable sur chaque lot.	

Art. 9	DISPOSITIONS SUPPLEMENTAIRES
Art.9.(1).1	Forme des toitures autorisée
	<ul> <li>toitures à 2 versants</li> <li>toitures à 4 versants</li> <li>toitures plates</li> <li>toitures en croupe</li> <li>toitures à la Mansart</li> </ul>

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup>Les prescriptions sont valables pour les constructions principales\* et les dépendances.



#### Secteur: Howald 14 (HW-14) | GARE





Secteur : Howald 14 (HW-14) | GARE

ART. 2	LOTS ET PARCELLES	
	Modification des limites de parcelles	
	morcellement	autorisé
	réunification	autorisée
ART. 3	MODE D'UTILISATION DU SOL	
	Fonctions autorisées	
	Sont autorisées, toutes les fonctions autorisées par le PAG de la commune de Hesperange pour la zone concernée.	
ART. 4	TYPE DE CONSTRUCTIONS	
	Type de constructions autorisé	
	<ul><li>maison isolée</li><li>maison jumelée</li><li>maison en bande</li></ul>	
ART. 5	DEGRE D'UTILISATION DU SOL <sup>1</sup>	
Art.5.(1)	Reculs des constructions	
	Niveau entièrement hors sol*	
	recul avant	min. 0,00 m
	recul arrière	min. la moitié de la hauteur
	recul latéral	à la corniche ou à l'acrotère min. 3,00 m ou 0,00 m pou les pignons accolés
	Niveau partiellement* / entièrement enterré*	
	recul avant	min. 0,00 m
	recul arrière	min. 2,00 m
	recul latéral	min. 0,00 m
Art.5.(2).1	Bande de construction	
	Aucune bande de construction n'est à respecter.	
Art.5.(2).4	Profondeur de construction	
	La profondeur de construction n'est pas limitée.	
Art.5.(3)	Nombre de niveaux*	
	nombre total	max. 5 niveaux*
Art.5.(4)	Hauteurs des constructions	
	Les hauteurs des constructions ne sont pas limitées.	



### Secteur: Howald 14 (HW-14) | GARE

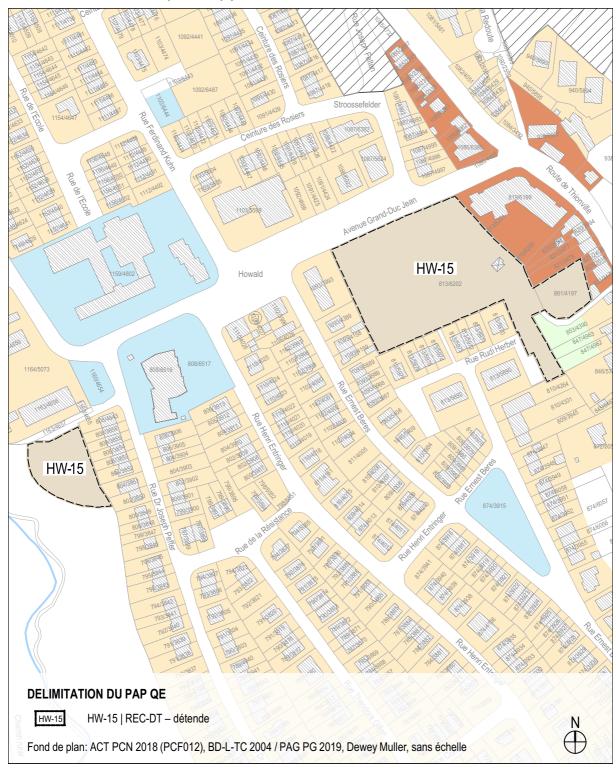
Art.5.(5)	Nombre d'unités de logement par construction
	Le nombre d'unités de logement par construction n'est pas limité.

Art. 9	DISPOSITIONS SUPPLEMENTAIRES
Art.9.(1).1	Forme des toitures autorisée
	toitures à 2 versants     toitures à 4 versants     toitures plates     toitures en croupe     toitures à la Mansart

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup>Les prescriptions sont valables pour les constructions principales\* et les dépendances.



### Secteur : Howald 15 (HW-15) | REC-DT - détente





Secteur : Howald 15 (HW-15) | REC-DT - détente

ART. 2	LOTS ET PARCELLES	
	Modification des limites de parcelles	
	morcellement	autorisé
	réunification	autorisée
	Distance entre deux constructions principales*	
	La distance entre deux constructions principales* est égale à min. la moitié de la somme des hauteurs à la corniche ou à l'acrotère.	
ART. 3	MODE D'UTILISATION DU SOL	
	Fonctions autorisées	
	Sont autorisées, toutes les fonctions autorisées par le PAG de la commune de Hesperange pour la zone concernée.	
ART. 4	ART. 4 TYPE DE CONSTRUCTIONS  Type de constructions autorisé	
	• maison isolée	
ART. 5	DEGRE D'UTILISATION DU SOL <sup>1</sup>	
Art.5.(1)	Reculs des constructions	
. , ,	Niveau entièrement hors sol*	
	recul avant	min. 0,00 m
	recul arrière	min. la moitié de la hauteur
		à la corniche ou à l'acrotère
	recul latéral Niveau partiellement* / entièrement enterré*	min. 3,00 m
	recul avant	min. 0,00 m
	recul arrière	min. la moitié de la hauteur
		à la corniche ou à l'acrotère
	recul latéral	min. 3,00 m
Art.5.(2).1	Bande de construction	
	Aucune bande de construction n'est à respecter.	
Art.5.(2).4	Profondeur de construction	
	La profondeur de construction n'est pas limitée.	
Art.5.(3)	Nombre de niveaux*	
	Nombre total	max. 2 niveaux*



### Secteur : Howald 15 (HW-15) | REC-DT - détente

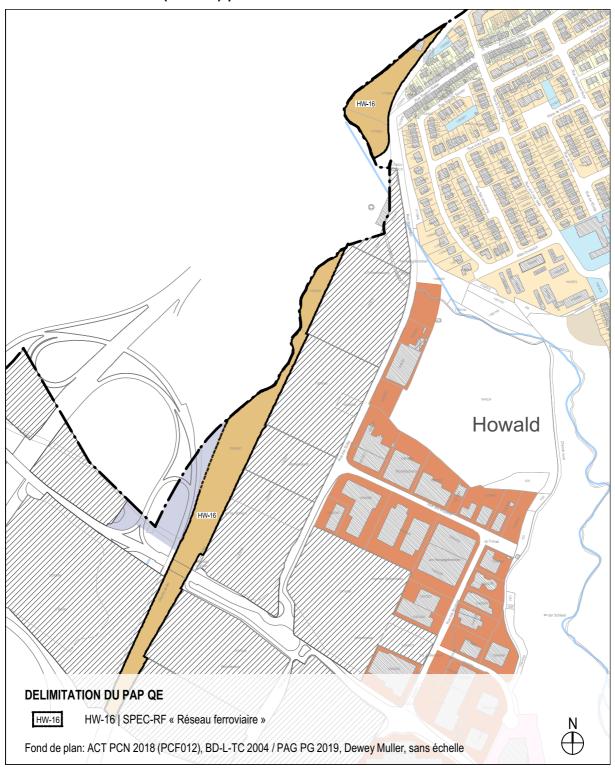
Art.5.(4)	Hauteurs des constructions	
	hauteur à la corniche	max. 9,50 m
	hauteur à l'acrotère du niveau* en dessous de l'étage en retrait	max. 8,00 m
	hauteur à l'acrotère de l'étage en retrait	max. 10,50 m
	hauteur au faîte	max. 14,50 m

Art. 9	DISPOSITIONS SUPPLEMENTAIRES
Art.9.(1).1	Forme des toitures autorisée
	toitures à 2 versants     toitures à 4 versants     toitures plates     toitures en croupe     toitures à la Mansart

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup>Les prescriptions sont valables pour les constructions principales\* et les dépendances.



Secteur : Howald 16 (HW-16) | SPEC-RF « Réseau ferroviaire »





### Secteur : Howald 16 (HW-16) | SPEC-RF « Réseau ferroviaire »

, 41X11. Z	ART. 2 LOTS ET PARCELLES	
	Modification des limites de parcelles	
	morcellement	autorisé
	réunification	autorisée
ART. 3	MODE D'UTILISATION DU SOL	
	Fonctions autorisées	
	Sont autorisées, toutes les fonctions autorisées par le PAG de la commune de Hesperange pour la zone concernée.	
ART. 4	TYPE DE CONSTRUCTIONS	
	Type de constructions autorisé	
	• maison isolée	
	maison jumelée	
	• maison en bande	
ART. 5	DEGRE D'UTILISATION DU SOL¹	
	BESINE B STIEIGINION BS SSE	
Art.5.(1)	Reculs des constructions	
	Reculs des constructions	min. 0,00 m
	Reculs des constructions  Niveau entièrement hors sol*	min. 0,00 m min. 0,00 m
	Reculs des constructions  Niveau entièrement hors sol*  recul avant  recul arrière  recul latéral	· ·
	Reculs des constructions  Niveau entièrement hors sol*  recul avant  recul arrière  recul latéral  Niveau partiellement* / entièrement enterré*	min. 0,00 m min. 0,00 m
	Reculs des constructions  Niveau entièrement hors sol*  recul avant  recul arrière  recul latéral  Niveau partiellement* / entièrement enterré*  recul avant	min. 0,00 m min. 0,00 m
	Reculs des constructions  Niveau entièrement hors sol*  recul avant  recul arrière  recul latéral  Niveau partiellement* / entièrement enterré*	min. 0,00 m min. 0,00 m min. 0,00 m min. 0,00 m
	Reculs des constructions  Niveau entièrement hors sol*  recul avant  recul arrière  recul latéral  Niveau partiellement* / entièrement enterré*  recul avant	min. 0,00 m min. 0,00 m
Art.5.(1)	Reculs des constructions  Niveau entièrement hors sol*  recul avant  recul arrière  recul latéral  Niveau partiellement* / entièrement enterré*  recul avant  recul avant	min. 0,00 m min. 0,00 m min. 0,00 m min. 0,00 m
Art.5.(1)	Reculs des constructions  Niveau entièrement hors sol*  recul avant  recul arrière  recul latéral  Niveau partiellement* / entièrement enterré*  recul avant  recul arrière  recul latéral	min. 0,00 m min. 0,00 m min. 0,00 m min. 0,00 m
	Reculs des constructions  Niveau entièrement hors sol*  recul avant  recul arrière  recul latéral  Niveau partiellement* / entièrement enterré*  recul avant  recul arrière  recul arrière  recul latéral  Bande de construction	min. 0,00 m min. 0,00 m min. 0,00 m min. 0,00 m
Art.5.(1)	Reculs des constructions  Niveau entièrement hors sol*  recul avant  recul arrière  recul latéral  Niveau partiellement* / entièrement enterré*  recul avant  recul arrière  recul latéral  Bande de construction  Aucune bande de construction n'est à respecter.	min. 0,00 m min. 0,00 m min. 0,00 m min. 0,00 m
Art.5.(1)	Reculs des constructions  Niveau entièrement hors sol*  recul avant  recul arrière  recul latéral  Niveau partiellement* / entièrement enterré*  recul avant  recul arrière  recul latéral  Bande de construction  Aucune bande de construction  Profondeur de construction	min. 0,00 m min. 0,00 m min. 0,00 m min. 0,00 m



### Secteur : Howald 16 (HW-16) | SPEC-RF « Réseau ferroviaire »

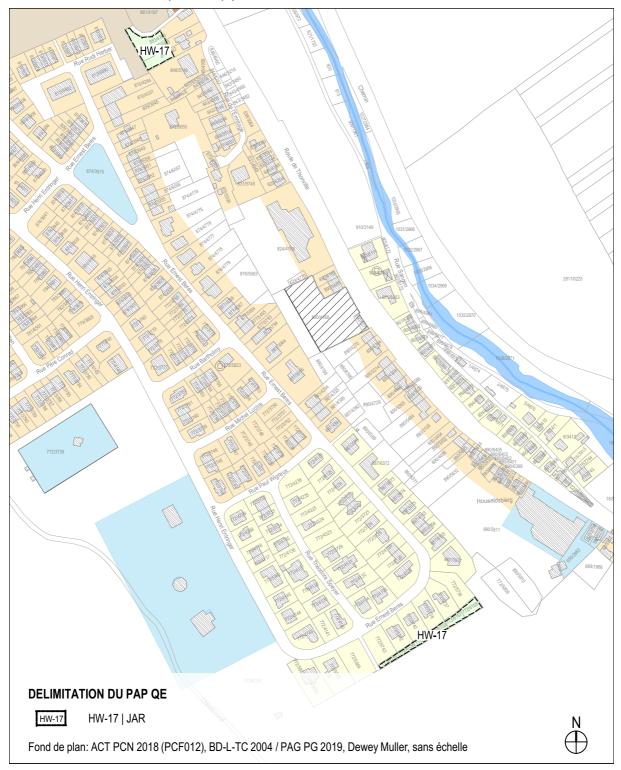
Art.5.(4)	Hauteurs des constructions	
	hauteur à la corniche	max. 6,50 m
	hauteur à l'acrotère du niveau* en dessous de l'étage en retrait	max. 7,50 m
	hauteur à l'acrotère de l'étage en retrait	max. 10,00 m
	hauteur au faîte	max. 11,50 m

Art. 9	DISPOSITIONS SUPPLEMENTAIRES
Art.9.(1).1	Forme des toitures autorisée
	<ul> <li>toitures à 2 versants</li> <li>toitures à 4 versants</li> <li>toitures plates</li> <li>toitures en croupe</li> <li>toitures à la Mansart</li> </ul>

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup>Les prescriptions sont valables pour les constructions principales\* et les dépendances.



#### Secteur: Howald 17 (HW-17) | JAR





Secteur: Howald 17 (HW-17) | JAR

ART. 2	LOTS ET PARCELLES  Modification des limites de parcelles		
	morcellement	autorisé	
	réunification	autorisée	
ART. 3	MODE D'UTILISATION DU SOL		
	Fonctions autorisées		
	Sont autorisées, toutes les fonctions autorisées par le PAG de la commune de He pour la zone concernée.		
ART. 5	DEGRE D'UTILISATION DU SOL		
	Les constructions principales* ne sont pas autorisées.		
ART. 7	DEPENDANCES		
	Emprise au sol*	max. 12,00 m <sup>2</sup>	
	Nombre de niveaux*	max. 1 niveau*	
	Hauteurs <sup>1</sup>		
	hauteur à la corniche	max. 2,50 m	
	hauteur à l'acrotère	max. 3,50 m	
	hauteur au faîte	max. 3,50 m	
	Forme des toitures autorisée		
	<ul> <li>toitures à 2 versants</li> <li>toitures à 4 versants</li> <li>toitures plates</li> <li>toitures en croupe</li> <li>toitures à la Mansart</li> </ul>		

<sup>1</sup>Les hauteurs des dépendances sont mesurées à partir du terrain remodelé\*. Les hauteurs à la corniche et au faîte, respectivement à l'acrotère sont alors mesurées dans l'axe médian de la façade la plus haute.